

D.2017.02.01.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Février 2017**

**1 – RESEAU STRUCTURANT**

**1.2 – PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL – Réalisation d'un point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville - Avenant n°3 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine / SICOVAL, programme de travaux de l'opération Point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville - Approbation de l'avenant n°3.**

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS              | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |                       |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X                     |                                 |                    |
| AUJOLAT Michel                               | X                     |                                 |                    |
| BRIAND Sacha                                 | X (à partir de 10h20) |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X                     |                                 |                    |
| CHOLLET François                             | X                     | X (M. Briand à partir de 10h20) |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            | X                     |                                 |                    |
| GRASS Francis                                | X                     |                                 |                    |
| KELLER Bernard                               | X                     |                                 |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            | X                     |                                 |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X                     |                                 |                    |
| MARTI Marthe                                 |                       | X (M. Lagleize)                 |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             |                       | X (M. Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             | X (à partir de 10h20) |                                 |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      | X                     |                                 |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |                       |                                 |                    |
| AREVALO Henri                                | X                     |                                 |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X                     |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |                       |                                 |                    |
| BACOU Denis                                  | X                     |                                 |                    |

Exposé :

Par délibération du 17 décembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) et le SICOVAL ont adopté une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par le SICOVAL pour le compte du SMTC.

Le montant prévisionnel des travaux sur le territoire du Sicoval concernés par cette convention est de 3 000 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2015-2020.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel :

L'avenant 1 a fixé le montant des travaux pour 2015 à environ 500 000 € TTC.

L'avenant 2 a fixé le montant des travaux pour 2016 à environ 500 000 € TTC.

Aussi, le présent avenant n°3 définit le programme des travaux pour l'aménagement d'un point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville sur l'année 2017.

Le montant total du programme des travaux de cette opération est estimé à 370 000 € HT soit près de 444 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Le programme détaillé de l'opération est annexé à cette présente délibération. Cette opération vise à créer un point d'embarquement covoiturage d'une capacité de 30 places environ. Le périmètre de travaux pour cette opération concerne deux parcelles appartenant à la Mairie de Ramonville et pour lesquelles une convention d'occupation à titre gracieux sera formalisée et une parcelle appartenant au SMTC. Sur la parcelle appartenant au SMTC, le projet supprimera au maximum 40 places de stationnement dans le P+R existant.

Certains travaux de cette opération pourraient se prolonger sur l'année 2018, reportant d'autant le remboursement des prestations réceptionnées au budget 2018.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°3 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / SICOVAL, programme de travaux de l'opération point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

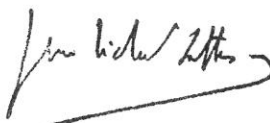
|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20170203-20170201-01-02D<br>-DE<br>Date de télétransmission : 03/02/2017<br>Date de réception préfecture : 03/02/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses figurent aux budgets 2017 et suivants.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean-Michel LATTES**

**Avenant n°3 à la  
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
TISSEO SMTC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL  
NUMERO : 2014-915**

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS  
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical D. 2017.02.01.1.2 en date du 01 février 2017

Désigné ci-après par les mots **le SMTC**,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté D'Agglomération du Sicoval, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du XXXX

Désignée ci-après par les termes «SICOVAL»

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux :

Le SMTC et le SICOVAL, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention 2014-915.

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20170203-20170201-01-02D<br>-DE<br>Date de télétransmission : 03/02/2017<br>Date de réception préfecture : 03/02/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans ce contexte, la Communauté D'Agglomération du Sicoval (SICOVAL) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2014 une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par le Sicoval pour le compte du SMTC sont définies dans la convention 2014-915.

L'article 8 de ladite convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, le présent avenant n°3 définit le programme de travaux pour l'aménagement d'un point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant définit le programme des travaux pour l'aménagement d'un point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville.

#### **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE**

Le montant du programme des travaux lié à l'aménagement du point d'embarquement covoiturage sur le PEM de Ramonville est estimé à 370 000 € HT soit près de 444 000 € TTC, à la charge du SMTC sur l'exercice 2017.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en cinq exemplaires originaux le

**Pour le SICOVAL**

Le Président

**Jacques OBERTI**

**Pour le SMTC,**

Le Président

**Jean-Michel LATTES**

---

## Pôle d'échange de Ramonville

### Programme du « point d'embarquement covoiturage »

---



Janvier 2017  
Version du 25/01/2017

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20170203-20170201-01-02D  
-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

## Sommaire

|     |                                                                                                     |   |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.  | Contexte / Plan de situation.....                                                                   | 3 |
| 2.  | Caractéristiques de l'opération.....                                                                | 5 |
| 1.1 | Le foncier.....                                                                                     | 5 |
| 1.2 | Besoins fonctionnels.....                                                                           | 5 |
| 1.3 | Equipements .....                                                                                   | 6 |
| 1.4 | Règlementation du point d'embarquement covoiturage.....                                             | 7 |
| 1.5 | Contraintes durant les travaux .....                                                                | 7 |
| 3.  | Budget/Coûts .....                                                                                  | 8 |
| 4.  | Montage de l'opération .....                                                                        | 8 |
| 5.  | Planning.....                                                                                       | 8 |
| 6.  | Annexe : Modalités de gestion et équipements à déployer à l'horizon du nouveau système (2019) ..... | 8 |

## 1. Contexte / Plan de situation

Par sa position de terminus de la ligne B du métro, le pôle d'échange de Ramonville fait partie des pôles majeurs de rabattement du réseau Tisséo. Il possède un parc relais d'une capacité de 1 080 places se trouvant au contact direct du périphérique. Il possède une localisation idéale pour la pratique de covoiturage longue distance. Il s'agit d'ailleurs de la station de métro la plus utilisée pour le covoiturage de toute la grande agglomération toulousaine.

Aujourd'hui, le point de rencontre des covoitureurs se fait « spontanément » au niveau des places PMR. Cette situation inacceptable nous a conduit à proposer à court terme un réaménagement de cette zone en créant une dépose-minute plus capacitaire à l'extérieur de celle-ci, réalisée en Juin 2016. Cet aménagement n'est pas suffisant face aux volumes de covoitureurs sur le pôle d'échange, notamment les vendredi après-midi. Une enquête réalisée en Juin 2016 a permis également de quantifier cette pratique à près de 80 véhicules de covoiturage à l'heure de pointe. Les dysfonctionnements relatifs à cette pratique sont les suivantes :

- Indisponibilité de la zone PMR pour les ayants droit ;
- Saturation de l'accès avenue Tristan par les covoitureurs qui chargent et déchargent en pleine voie ;
- Conditions d'accès à la gare pour les bus dégradés, nécessitant la présence d'un régulateur EPIC sur place ;
- Conditions d'attente des covoitureurs non-sécuritaires en entrée de gare bus.

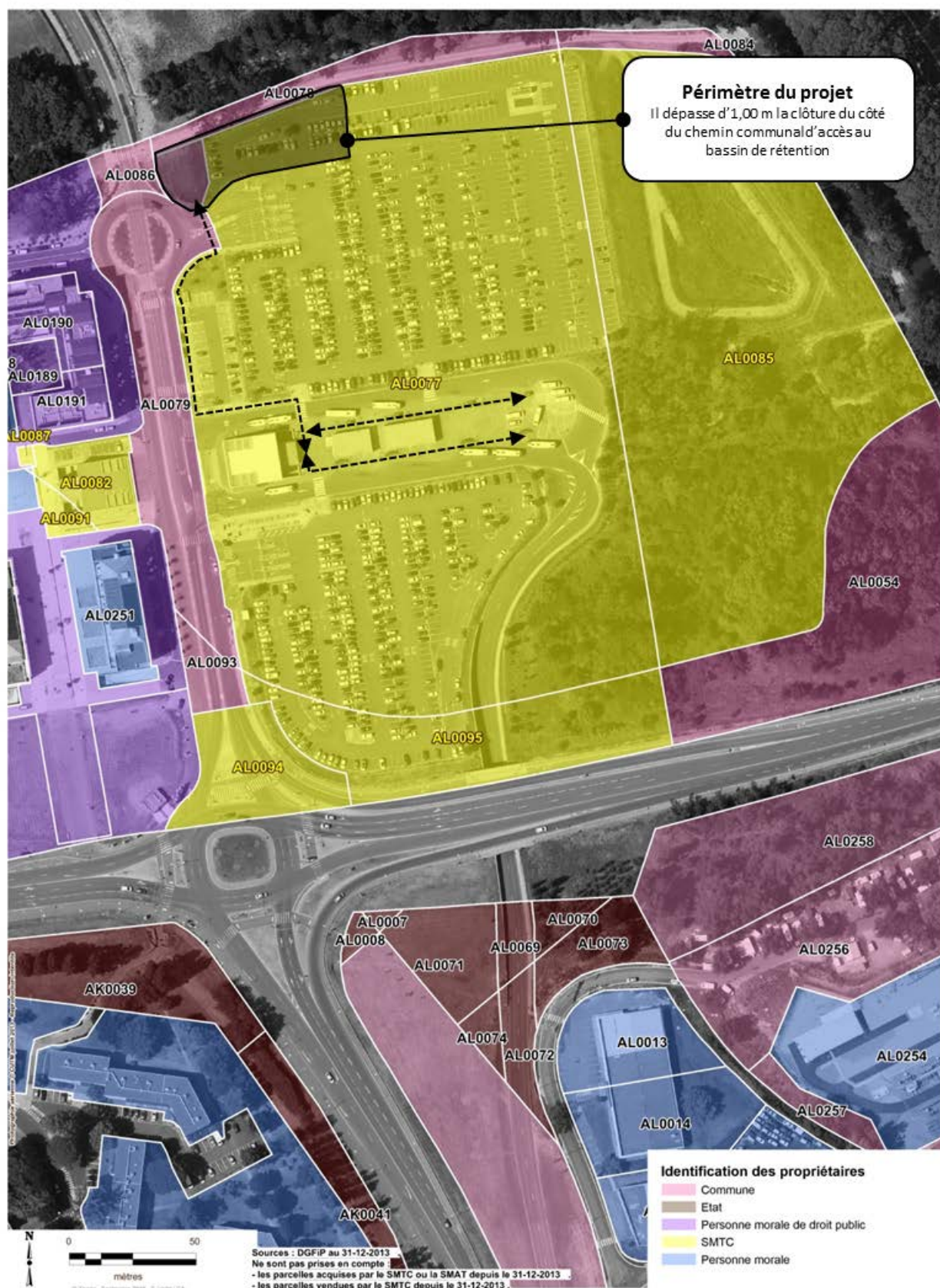
En réponse à cela, le schéma directeur des parcs relais (Horizon 2020), adopté au Conseil Syndical du SMTC en Octobre 2016 prévoit, dans le 3<sup>ème</sup> axe relatif à la déclinaison de la stratégie Mobilités dans les P+R, d'accompagner le développement des pratiques de mobilité partagée avec l'aménagement de point d'embarquement covoiturage.

Les objectifs de ce point d'embarquement covoiturage sont :

- Créer un espace dédiée et sécurisé aux pratiques de dépose/reprise en lien avec le covoiturage, hors de la zone PMR.
- Améliorer la disponibilité des places PMR pour les ayants droit.
- Fiabiliser l'accès à la gare pour les bus urbains ;
- Accompagner le développement des mobilités partagées et, développer l'intermodalité dans le pôle d'échange de Ramonville ;

Lors des premières réunions de travail avec la Mairie de Ramonville et le SICOVAL, un périmètre a été identifié dans lequel cette fonction de point d'embarquement covoiturage pourrait être réalisée dans des conditions de co-visibilité depuis la gare bus et les émergences de métro jugées satisfaisantes.

Ce document est le programme d'opération visant à la réalisation de ce point d'embarquement covoiturage.



## 2. Caractéristiques de l'opération

### 1.1 Le foncier

Le foncier du périmètre de l'opération appartient en partie au SMTC et pour l'autre partie à la Mairie de Ramonville.

Une convention d'occupation à titre gracieux sera formalisée avec la Mairie de Ramonville, pour les parcelles les concernant (AL0079/AL0078).

La parcelle AL0078 est concernée par une bande d'un mètre sur sa partie Sud, permettant de préserver les fonctionnalités assurées aujourd'hui par la voie communale menant au bassin de rétention.

Sur la parcelle appartenant au SMTC, le projet supprimera au maximum 40 places de stationnement dans le P+R existant.

### 1.2 Besoins fonctionnels

**Création d'un « point d'embarquement covoiturage »** dédié à la pratique de stationnement courte-durée (dépose/reprise) en lien avec des pratiques de covoiturage sera créée avec une capacité d'environ 25 à 30 places. L'entrée/sortie de cette zone se fera directement sur le giratoire de l'Avenue Flora Tristan.

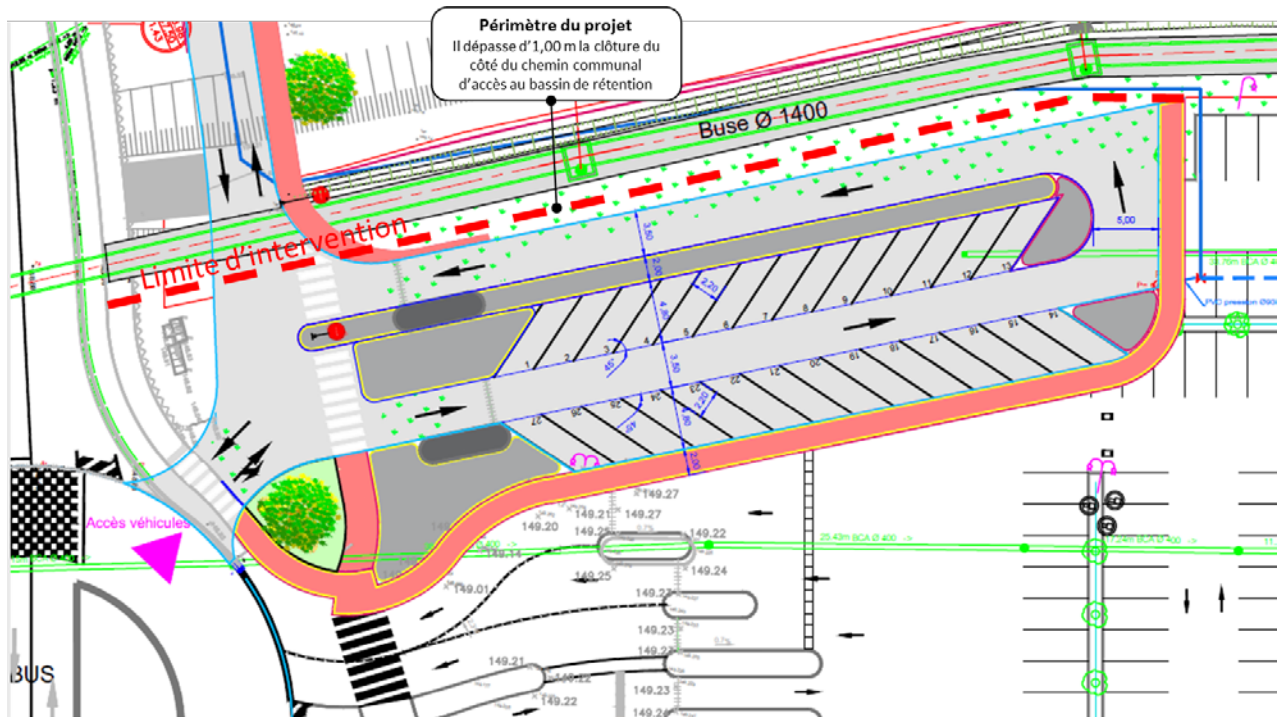
- La disposition des places de stationnement devra garantir la disponibilité de la capacité d'arrêt pour les voitures en dissuadant le stationnement longue durée.
- La disposition de cette zone fera en sorte que sa capacité sera évolutive, en laissant la possibilité d'y intégrer en plus dans un deuxième temps des places existantes à l'intérieur de la zone à contrôle d'accès du P+R.
- Cette zone sera aménagée de sorte que son accès (entrée/sortie) puisse être muni d'un système de contrôle d'accès dans le cadre de l'opération du renouvellement du système. L'annexe permet de détailler les besoins fonctionnels impactant la géométrie des entrées/sorties. Des îlots d'accueil des équipements en entrées / sorties et de l'abri+caisse sont compris dans cette opération. Deux sorties parallèles seront étudiées pour pouvoir bénéficier d'une solution de secours dans le cas où l'une d'entre elles soit défaillante ou saturée.

**La voie d'accès depuis le giratoire** de l'Avenue Flora Tristan sera prolongée jusqu'à la limite Sud de la parcelle AL0078 et sera compatible avec le projet d'aire de services de camping-car de Toulouse Métropole, sur la commune de Toulouse.

**Pas d'impact sur les accès entrées/sorties** : Les entrées/sorties actuelles à accès contrôlé du parc relais seront conservées à l'identique.

**Cheminements piétons** : Des cheminements piétonniers seront créés à l'intérieur du point d'embarquement covoiturage, en respectant les normes accessibilités PMR.

A ce jour, une première esquisse est proposée mais elle sera optimisée en phase AVP pour intégrer l'ensemble des prescriptions définies dans ce présent programme.



### 1.3 Equipements

**Système de contrôle d'accès :** Des fourreaux, des ilots d'accueil des équipements en entrées/sorties et chambres de tirage seront mis en œuvre en vue d'un équipement ultérieur d'un système de contrôle d'accès (barrières, vidéo, interphonie,...) et d'un système de péage (caisse automatique). L'annexe permet de détailler les besoins en fourreaux et chambres de tirage.

**Abri :** Un abri pour les futures caisses de paiement sera implanté et permettra également d'accueillir une vingtaine de passagers. Des fourreaux permettront également l'implantation d'un distributeur de boissons/nourritures.

**Vidéo :** Elle ne sera pas étendue dans le cadre de cette opération, cependant il est prévu la mise en œuvre de fourreaux en vue d'un équipement ultérieur éventuel.

**Eclairage :** Le point d'embarquement covoiturage sera équipé d'éclairage sur le même principe que l'éclairage actuel du P+R.

**Clôture :** La limite entre le point d'embarquement covoiturage et le P+R sera clôturée, selon des modalités similaires au dispositif de clôture existant sur le P+R.

**Jalonnement VP :** Le point d'embarquement covoiturage sera jalonné depuis l'avenue Latécoère par de la signalétique verticale de la même façon que la signalétique actuelle du P+R mais avec un logo propre explicitant la fonction « point d'embarquement covoiturage ».

**Signalisation réglementaire :** la signalisation horizontale/verticale réglementaire sera mise en place pour l'accès depuis le giratoire et à l'intérieur du point d'embarquement covoiturage.

**Communication/information :** Un objet signal permettra de repérer le point d'embarquement covoiturage depuis l'avenue Flora Tristan. Un panneau communicant expliquera à l'entrée du point d'embarquement covoiturage son rôle/fonctionnement/règlement. Cette partie n'est pas incluse dans ce programme puisque Tisséo-EPIC le prendra en charge.

**Jalonnement Piéton :** un jalonnement horizontal et vertical très visible entre les deux émergences de métro, le quai de dépose de la gare bus et le point d'embarquement covoiturage seront créés dans les deux sens, en respectant les normes accessibilités PMR. Cette partie n'est pas incluse dans ce programme puisque Tisséo-EPIC le prendra en charge.

#### 1.4 Réglementation du point d'embarquement covoiturage

La zone sera réglementée : **Stationnement interdit et Arrêt autorisé pour le covoiturage et limité à 20 minutes**

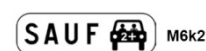
En toute logique, un arrêt "minute" peut être considéré comme un arrêt au sens du code de la route (article R110-2) : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Une interdiction ponctuelle de stationner peut donc suffire à caractériser un emplacement réservé à l'arrêt "minute". En effet une telle mesure n'interdit pas l'arrêt. Cet arrêt doit être toutefois réservé aux covoitureurs en s'appuyant sur l'arrêté du 8 janvier 2016 qui définit très précisément les types de panneaux voirie pour le covoiturage, sans toutefois y autoriser le stationnement pour le covoiturage. En effet, le présent « point d'embarquement covoiturage » n'est pas une aire de covoiturage dans lequel on laisse son véhicule en stationnement.

#### 1.5 Contraintes durant les travaux

Il est nécessaire de maintenir la continuité d'exploitation du P+R actuel durant les travaux, et de minimiser la gêne pour les usagers :

- Minimiser les emprises de chantier sur le P+R actuel ;
- Clôturer le chantier.



### **3. Budget/Coûts**

Enveloppe globale prévisionnelle de l'opération, comprenant le coût des travaux, des équipements et des frais de maîtrise d'ouvrage : **370 000 €HT.**

Une convention d'occupation à titre gracieux sera formalisée avec la Mairie de Ramonville pour le foncier les concernant.

### **4. Montage de l'opération**

L'opération sera réalisée dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC et le SICOVAL, confiant au SICOVAL la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

### **5. Planning**

Rappel objectif : Mise en service du point d'embarquement covoiturage avant la **fin de l'année 2017.**

La mise en place du système de contrôle d'accès de cette zone ne fait pas partie de cette opération. Il pourrait être mise en œuvre dans le cadre de l'opération de renouvellement du système de gestion des P+R, courant 2019 sur Ramonville.

### **6. Annexe : Modalités de gestion et équipements à déployer à l'horizon du nouveau système (2019)**

A l'horizon du nouveau système de gestion des P+R (horizon 2019), un système de contrôle de durée de stationnement et de péage sera déployé sur le point d'embarquement covoiturage.

Voici les détails de modalités de gestion envisagés et des équipements à déployer.

#### **OBJECTIF**

Superviser, au même titre que les P+R, le point d'embarquement covoiturage adjacent au P+R de Ramonville.

Cette zone est contrôlée par un système de péage ; le stationnement est gratuit les 20 premières minutes, payant au-delà de ce délai.

#### **MOYENS A METTRE EN ŒUVRE**

Le système de supervision de la zone est une extension du futur système de péage des P+R : zone particulière du P+R de Ramonville. Il comprend également un système de comptage propre.

A ce titre, il convient de rendre étanche cette zone par rapport au P+R puisqu'une tarification particulière y sera appliquée.

Les équipements à déployer :

- Barrières d'entrée et sortie avec système de lecture de plaque ; 2 barrières en sortie permettraient de faire face à une défaillance ou saturation de l'une d'entre elles ;
- Vidéosurveillance d'ambiance et de supervision des accès et des équipements de type barrières et caisse ;
- Une caisse automatique permettant aux utilisateurs de s'acquitter de leur redevance ; cet équipement doit disposer d'un abri de façon à ce qu'il soit protégé des intempéries ; si cela est possible l'abri peut être dimensionné de manière à accueillir les passagers en attente (la possibilité d'y proposer des distributeurs de boissons/nourritures sera examinée) ;
- Potentiellement une armoire technique.

Dans l'attente de la définition du nouveau système de péage, il convient de prendre les mesures conservatoires suivantes :

- Ilots d'accueil des équipements en entrées / sorties et de l'abri+caisse ;
- Chambres et Fourreaux (3 Ø60) pour l'alimentation et le réseau nécessaires aux divers équipements.

## **PARCOURS CLIENT**

L'usager prend un ticket à l'entrée.

Si durée de stationnement inférieure à 20mn : il suffit de présenter le ticket en sortie et la barrière s'ouvre. Dans le cas contraire :

- Soit s'acquitter par règlement CB sur la borne de sortie pour ouvrir la barrière ;
- Soit s'acquitter de la redevance sur la caisse (monnaie et CB) avant de présenter le ticket en sortie.

Les coûts estimés de la mise en œuvre du système de péage sur le Point d'Embarquement Covoiturage sont de 50K€ et sont compris dans l'opération « renouvellement du système de gestion des P+R ». Ils sont donc exclus de ce présent programme. Ils comprennent les fournitures des équipements, le déploiement et la mise en service.

## **COÛTS D'EXPLOITATIONS**

Cette zone est englobée dans l'exploitation globale des P+R.

Cette zone induit les coûts d'exploitation spécifiques suivants :

- Fournitures de tickets et alimentation de la borne d'entrée ;
- Vidage des caisses à monnaie de la caisse.

Sont également à prendre en compte les coûts de maintenance engendrés par les équipements déployés.